



Communiqué de presse – vendredi 21 octobre 2016

## Nouveau bras de fer dans l'usage des pesticides

Les ministères de la Santé, l'Environnement, l'Agriculture « toilettent » actuellement un Arrêté ministériel de 2006<sup>(1)</sup> encadrant les usages des pesticides. Parmi d'autres préoccupations figurent le souci de la protection de la **santé publique** et de la **qualité de l'eau**. Dans les deux cas il s'agit, par la mise en œuvre de **ZNT (Zones Non Traitées)**, d'éviter la contamination directe soit par dérive lors des pulvérisations (de 20 à plus de 30 traitements/an en arboriculture par exemple), soit par le ruissellement en bordure des points ou cours d'eau. Mais déjà, les lobbies de l'agriculture intensive représentée par la FNSEA sont à nouveau à l'œuvre.

Les mesures proposées consistent, en fonction des produits, à interdire les traitements à une certaine distance des points ou cours d'eau, des lieux accueillant des groupes de personnes vulnérables, ou fréquentés par le public, et la proximité des lieux d'habitation. Selon les cas, ces ZNT sont de 5 ; 20 ; ou 50 m. Si la proximité des traitements des habitations joue un rôle, il ne faut pas négliger la vitesse du vent qui accroît les risques pour l'habitat et l'environnement plus lointain. Ces traitements sont ainsi interdits au-dessus d'une vitesse du vent de 19 km/h. Ces dérives concernent ainsi non seulement la contamination directe des milieux aquatiques mais aussi celle des habitations et des habitants.

La LPO, préoccupée notamment par l'état et l'avenir de la biodiversité des milieux aquatiques, renforcée par l'approbation des ZNT par 83% des français<sup>(2)</sup> estime que, même si ces mesures sont encore bien modestes et ne résolvent pas les problèmes liés aux pesticides, elles nous engagent néanmoins dans le bon sens.

Ce serait sans compter les lobbies d'une agriculture du passé, FDSEA 49 en tête, qui mènent un lobbysme auprès des élus afin de remettre en cause le principe même de la réglementation et plaide pour des « démarches volontaires ». La LPO n'est pas, par principe, contre des démarches volontaires. Cependant, l'échec cuisant du Plan Ecophyto, fondé sur le volontariat, montre, concernant les pesticides, que l'agriculture conventionnelle n'a en rien modifié ses pratiques entre 2009 et 2015.

En 2005, utilisant les chiffres de l'IFEN, « Que Choisir »<sup>(3)</sup> montrait que l'agriculture conventionnelle est responsable de 75% de la pollution par les nitrates et de 90% de celle des pesticides. Tandis qu'elle ne contribue qu'à hauteur de 4% à la dépollution de l'eau alors que les consommateurs contribuent à hauteur de 85%. Non seulement l'usage des pesticides porte atteinte aux écosystèmes, à la faune et à la flore, et à la santé de nos concitoyens, mais les agriculteurs en sont les premières victimes. Refuser les ZNT c'est assurément ne pas s'engager dans la voie de la réduction d'usage des pesticides.

Des milliers d'articles des sciences académiques, publiés dans des revues à comité de lecture, alertent sans arrêt, non seulement sur les effets des pesticides sur la santé humaine, mais aussi sur les effets sur la biodiversité tant directs (effets de toxicité aigüe et sublétales), qu'indirects (effondrement des ressources alimentaires affectant en particulier les oiseaux). Il est temps d'arrêter l'hypothèque de notre maison et de ses habitants, en premier lieu les agriculteurs, pour le profit de quelques-uns à court terme.

**Contact presse :** Carine Carbon [carine.carbon@lpo.fr](mailto:carine.carbon@lpo.fr) 06.62.22.20.44

**Référent dossier :** Christian Pacteau [ch.pacteau@orange.fr](mailto:ch.pacteau@orange.fr) 06.78.48.42.44

*(1) Arrêté du [ 12/09/2006 ] relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime - NOR : AGRG1618728A – v11 du 12 septembre*

*(2) Que Choisir ? (04/04/2005)*

*(3) <http://www.generations-futures.fr/pesticides/sondage-zone-sans-pesticides/>*